

et auxquels ils ne pourraient désobéir sans perdre le bénéfice de la neutralité.

B. Reconnaître aux belligérants le droit d'indiquer aux bâtiments hospitaliers la route à suivre, et exiger des capitaines l'engagement d'honneur de ne pas s'en écarter, sauf le cas de force majeure.

C. Reconnaître aux puissances signataires la faculté de louer ou de prêter aux sociétés de secours des bâtiments dépourvus d'artillerie, leur appartenant ou affrétés par eux, et qui, exclusivement affectés au service de ces sociétés, jouiraient de la neutralité stipulée dans le paragraphe 1^{er} de l'article 13.

D. Interdire l'intervention de bâtiments sous pavillon neutre, ou les contraindre à se placer sous l'autorité directe et sous le commandement d'un des belligérants.

E. Rayer du premier paragraphe de l'article 10 la clause d'après laquelle la neutralité couvre le chargement du navire de commerce évacuant des blessés.

F. Adopter un signal de détresse (pavillon jaune) par lequel un bâtiment qui brûle ou qui sombre réclamerait le secours des bâtiments hospitaliers, mais qui n'obligerait le vainqueur à suspendre son feu qu'autant que le bâtiment désarmé aurait amené son pavillon.

G. Adopter un signal (pavillon jaune à croix rouge) à l'aide duquel les bâtiments hospitaliers indiqueraient qu'ils peuvent et veulent recevoir des blessés, ainsi qu'un autre signal par lequel les belligérants indiqueraient qu'ils autorisent l'intervention de ces bâtiments.

LE D^r PHILIPPE RICORD ¹

Le Conseil central de la Société française de secours aux blessés militaires a eu la douleur de perdre l'un de ses membres les plus éminents, M. le docteur Ricord, président de son comité médical.

Sur la tombe du défunt, le secrétaire général de la Société, M. le comte de Beaufort, s'est fait, dans les termes qui suivent, l'interprète des regrets du Conseil :

¹ Extrait du *Bulletin* de la Société française. Octobre 1889, p. 77.

« La Société de secours aux blessés militaires veut aussi faire entendre sa voix dans cette manifestation de sympathie et de regrets.

« L'illustre défunt prenait dans cette œuvre humanitaire un intérêt spécial ; elle le rattachait aux jours où il avait trouvé un vaste champ pour l'exercice de sa profonde science et de sa généreuse nature ; c'est de son initiative, de son éminent concours qu'a surgi, aux jours d'épreuve, l'organisation des ambulances de la presse. Le maître y déploya toutes les ressources de sa haute intelligence, tous les trésors de son dévouement, en se consacrant au soulagement des victimes du devoir, des glorieux défenseurs de la patrie.

« Après la guerre il vint à nous, et le Conseil de la Société s'empressa de le compter au nombre de ses membres, dont il a été un des plus illustres et des plus actifs, assistant à toutes les réunions des comités, alors même que le poids des ans lui donnait droit au repos. Il apportait dans toutes les discussions cet esprit conciliant qui savait poser des traits d'union entre les idées divergentes, et qui prédisposait ses collègues à une entente commune.

« La Société de secours aux blessés militaires est née d'une des plus précieuses et des plus nobles qualités de l'homme, la compassion ; le docteur Ricord ne pouvait donc être étranger à cette patriotique institution, car il s'inspirait de tout ce qui est du domaine de la bonté, de tout ce qui peut adoucir le sort de celui qui souffre. Quel que puisse être le prestige de la célébrité justement acquise, ce que l'on admire surtout c'est l'exercice constant de la charité, c'est la bienveillance de tous les instants, ce charme de l'accueil sympathique qui fait naître chez ceux qui en sont l'objet le germe de l'affection.

« Oui, cher et bien regretté docteur Ricord, le souvenir de votre bonté vivra toujours dans nos cœurs. Nous nous associons intimement au deuil, à la douleur de ceux qui ont perdu en vous un bien-aimé père, un ami sûr et dévoué. »

M. le docteur Riant, vice-président de la Société de secours, parlant au nom de l'Association générale des médecins de France, a rappelé aussi le rôle que M. le docteur Ricord remplissait avec tant de distinction dans la Société de secours, et le dévouement patriotique dont, en 1870, il fit preuve envers les blessés militaires.